

L'empêcheur de croire en rond

GoZias

MAGAZINE

Avant-scène
**Dieu, Père,
Mère ?**

2

Radioscopie

**Abus de pouvoir :
le combat de Sœur
Marie Ferréol**

6

Focus

**Pour une
autre approche
du complotisme**

24

L'aventure
chrétienne

- **L'histoire
du Jardin d'Eden**
- **Victorine et le
problème du mal**
- **La vulnérabilité
de l'Église**

32

S O M M A I R E

N°214
39^{ème} année
BIMESTRIEL
Janvier
Février 2024

Golias-France • BP 3045
69605 Villeurbanne Cedex
Tél. 04 78 03 87 47
Fax 04 78 84 42 03
www.golias-editions.fr
e-mail : redaction.golias@orange.fr

Directeur de la rédaction : Christian Terras
Directeur de la publication : Luc Terras
Secrétariat de rédaction & Maquette :
Vincent Farnier, Alexandre Ballario
Comité de rédaction :
Eva Lacoste, Ginol Hoel, Paul Ariès, Pascal Janin,
Jean Molard, Olivier Vilain, Michel Théron

Correspondants :
Sandro Magister (Italie),
Peter Hertel (Allemagne)
Traductions
Johannès Blum (allemand), Carmine Casarin (italien),
Jean van der Hoeden (néerlandais)
Conception graphique
Christine Cizeron
Informatique : Alain Bourdeau
Documentation : Colette Gauthier
Crédit Photos : Golias / Tous droits réservés
sauf mention contraire sous la photo
Illustration de la Une : [loft39studio](http://loft39studio.com) © 123RF.com
Publik Forum (Allemagne) ;
National Catholic Reporter (USA),
Kirche Intern (Autriche), Adista (Italie).

Édité par GOLIAS, SARL au capital de 50 155,73 euros
Actionnaires principaux : Christian Terras, Luc Terras
Impression : Imprimerie de Champagne (52)
Langres - Informations relatives aux caractéristiques
environnementales de la publication, conformément
à l'article 2 de l'arrêté du 28 décembre 2016 pris
en application de l'article D.543-212-3 du Code
de l'environnement : Origine du papier : Autriche -
taux de fibres recyclées : 0 - Certification des fibres
utilisées : non certifié PEFC. Commission paritaire
n° 1224 I 82608 ISSN : 1247-3669 Dépôt légal à date
de parution Bimestriel 10.50 euros Abonnement 1 AN :
63 euros (6n°/an)

Abus de pouvoir : le combat de Sœur Marie Ferréol

La partie se jouerait-elle à l'aveugle pour les dames blanches de Pontcallec ?

Les soeurs dominicaines du Saint-Esprit sont depuis plusieurs années malmenées par les décisions prises par des responsables de la communauté et par un jeu qui semble se dérouler à l'aveugle dans les plus hautes sphères. Elles ont été dirigées par un commissaire pontifical entre 2013 et 2016 et subi une visite apostolique en 2020. Elles abandonnent en 2022, l'institution Saint Joseph dont elles s'occupaient à Draguignan dans le diocèse de Fréjus Toulon. Une quinzaine de soeurs ont quitté la communauté et l'une d'entre elles a été renvoyée à l'état laïque en 2021 : soeur Marie Ferréol. Le quatre octobre dernier, elle assigne en justice civile l'association syndicale dominicaine du Saint-Esprit, les deux visiteurs apostoliques et le cardinal Marc Ouellet « pour fautes commises et préjudice matériel et moral subi, précise son avocate, Me Adeline le Gouvello, le but étant la recherche de la vérité concernant les raisons de son renvoi et sa réhabilitation. » Quelle analyse peut-on tirer de ce jeu d'échec et quelle stratégie active pour les pions blancs va-t-elle révéler ? Enquête réalisée par Sandrine Plaud

La partie ne se joue pas rue Saint-Honoré dans les salles feutrées du café parisien de la Régence où pendant plus de cent vingt ans se sont affrontés les joueurs d'échec les plus talentueux. Elle débute il y a une dizaine d'années dans l'intimité secrète des hauts murs du château de Pontcallec dans le Morbihan, maison-mère de la communauté des Dominicaines du Saint-Esprit. La première fraternité, approuvée par l'évêque

de Vannes est fondée en 1939 autour d'un orphelinat, par l'abbé Victor-Alain Berto (1900-1968) proche de Mgr Lefebvre, figure de proue du catholicisme traditionaliste. La fraternité est ensuite rattachée à l'ordre Dominicain pour devenir, en 1964 une congrégation. En 1955, l'abbé Berto installe la communauté à Pontcallec, sur un domaine d'une vingtaine d'hectares au coeur de la Bretagne. Toutes solidement instruites,

voire agrégées, les soeurs de cette institution traditionaliste diocésaine de droit pontifical, dirigent aujourd'hui quatre instituts hors contrat d'enseignement catholique : Saint-Thomas d'Aquin, près de la maison mère situé à Pontcallec dans le diocèse de Vannes, Sainte-Catherine de Sienne à Nantes, l'institution Saint Dominique près d'Epinal et Saint-Pie X à Saint-Cloud dans la région parisienne. Ce sont des enseignantes. Leur charisme virginal, ré-approuvé en 1990, lors de la révision de leurs constitutions est d'être dans le monde auprès de tous et spécialement des plus pauvres, avec pour mission, la transmission de la vérité et l'éducation de la jeunesse. Elles célèbrent la messe de Saint Pie V selon le rite tridentin, dans sa langue originale, le latin, de manière solennelle et communautaire et sont très attachées à la romanité. Ce ne sont pas des religieuses au sens canonique du terme, mais de simples vierges consacrées à l'imitation de Sainte Catherine de Sienne, avec pour seule protection : avoir voué leur corps et leur âme à Dieu. Seul le voeu de virginité les

oblige. Elles ne souscrivent pas aux voeux de pauvreté et d'obéissance, conformes aux droits communs des religieuses, mais à une simple promesse. Ce qui procure à ces dames une certaine liberté. Et n'en déplaise aux autres pièces maîtresses, elles disposent par exemple, du droit d'hériter et de posséder des biens propres sans avoir l'obligation d'en faire don à l'association des Dominicaines du Saint-Esprit.

En 2008, un vent de réforme touchant au charisme originel de cette communauté se chuchote de cellule en cellule. La rumeur enfle en 2013, s'essouffle et s'exalte à nouveau. Elle se précisera dix ans plus tard, avec l'élection en 2019 de la nouvelle prieure générale, soeur Marie de Saint-Charles, soeur de l'Eurodéputé Nicolas Bay, vice-président du parti Reconquête d'Eric Zemmour et avec la nomination, en juin 2020, du cardinal Marc Ouellet, préfet de la Congrégation pour les évêques. Selon le frère Henri Donneaud, assistant apostolique pour la communauté depuis septembre



ekaterinabyuksel © I23RF.com

2021 et ex commissaire de la Communauté des Béatitudes, « *les soeurs menaient un rythme de vie infernale. Beaucoup étaient sous anti-dépresseur et la moitié d'entre elles en burn-out ou proche de l'être.* » Des divisions internes étaient apparues, clivant l'institut. D'un côté les réformistes voulant alléger la manière de vivre le charisme et de l'autre les traditionalistes. « *Elles n'ont pas su gérer leur pluralisme et n'arrivent pas à dialoguer,* précise le frère Henri Donneaud. *Leur gouvernance est hiérarchique et très pyramidale, pas du tout dominicaine.* ».

En avant-poste le cardinal québécois, Marc Ouellet

En juillet 2020, une lettre du cardinal Ouellet, annonce aux soeurs dominicaines du Saint-Esprit que, par mandat du Pape François, la communauté passe sous son autorité. Un changement qui interroge : le cardinal, a-t-il toutes les compétences pour chapeauter une communauté religieuse ? Ces Dominicaines étaient jusqu'alors, gérées par la commission pontificale Ecclesia Dei, rattachée à la Congrégation pour la doctrine de la foi et sous la tutelle, à l'époque, du cardinal Luis Francisco Ladaria Ferrer. Une commission, spécifiquement créée, pour s'occuper des instituts traditionalistes après la rupture entre Rome et Mgr Lefebvre. Ce dernier ordonna plusieurs prêtres sans mandat pontifical, jugeant incompatible avec la tradition de l'Église, certaines décisions de Jean-Paul II, notamment une rencontre inter-religieuse organisée en 1986. Les Soeurs les plus âgées de la communauté, opposées à la modification de leur vocation ont perdu l'avantage et le soutien du cardinal Ladaria. Des rebelles finalement ! dont faisait partie soeur Marie Ferréol. Une pièce de l'échiquier réduite depuis à l'état laïque. Un fait rare ! Et ce ne sont pas les excuses du Pape adressées à la communauté en décembre 2021, concernant « *une série de défaillances* » qui

ont implicitement justifié cette sanction¹. On peut d'ailleurs s'étonner de cette prise de position concernant les soeurs dominicaines du Saint Esprit face au silence déconcertant, opposé aux nombreuses communautés qui battent en échec. Le cardinal Marc Ouellet n'est pas un inconnu pour les Dominicaines. Il séjournerait de temps en temps à Pontcallec et serait proche de soeur Marie de l'Assomption², professeur de philosophie et de théologie au noviciat des dominicaines du Saint Esprit ainsi qu'à l'Institution Saint-Thomas d'Aquin. Le cardinal a préfacé sa thèse et assisté, en décembre 2019 à la soutenance de la religieuse. Aujourd'hui, ils travaillent ensemble au CRAV, le Centre de Recherche et d'Anthropologie des Vocations³, fondé en octobre 2020 par le cardinal lui-même. Le trésorier du CRAV n'est autre que Louis de Vigouroux d'Arvieu, le frère de soeur Marie de l'Assomption. L'association se donne pour mission de faire entendre l'appel de Dieu à tous ceux qui croient au Christ, et de « *promouvoir un mouvement vocationnel qui facilite le partage des diverses expériences de l'Église partout sur la planète* » confie le cardinal à *La Croix* le 16 avril 2021. Le symposium international qu'il a organisé à Rome le 17 février 2022 pour une théologie fondamentale du sacerdoce est au coeur de son projet : mettre en place des liens dynamiques entre les vocations presbytérales, laïques et consacrées.

L'enseignement catholique pour lequel il n'a jamais caché son attachement est un terreau fertile au sacerdoce vocationnel. Le prélat possède un baccalauréat en pédagogie et a enseigné au Canada et en Colombie dans plusieurs grands séminaires. Il n'aurait pas été suivi par les évêques dans sa « croisade » contre le programme d'éthique et de culture religieuse du ministère de l'Éducation Canadien mis en place dans les écoles publiques après leur déconfessionnalisation. Dès sa nomination à la tête des Dominicaines

du Saint-Esprit, le cardinal Ouellet diligente une visite apostolique. Il mandate Jean-Charles Nault, le père abbé de l'abbaye de Saint-Wandrille, bénédictin de la congrégation de Solesmes (Sarthe) et Mère Emmanuelle Desjobert, abbesse cistercienne de l'abbaye Sainte Marie de Boulaur (Gers) : tous deux également concernés, par l'assignation de soeur Marie Ferréol. Les deux visiteurs arrivent à Pontcallec le 23 juillet 2020 et vont s'entretenir, durant une semaine, avec chacune des soeurs de la communauté. Quatre thèmes sont abordés : le charisme fondateur de la congrégation, la formation initiale, la vie communautaire et l'enseignement dans les écoles. Des sujets délicats déjà soulevés, qui avaient entraîné en 2013, la nomination d'un commissaire pontifical, Benoît-Dominique de la Soujeole.

Soeur Marie de Ferréol née Sabine Baudin de la Valette

Lorsque je rencontre soeur Marie Ferréol, née Sabine Baudin de la Valette, en juillet 2021, elle vit la deuxième étape de son exclaustation à l'abbaye Notre-Dame de Randol, parmi une congrégation de moines bénédictins dans un monastère fondé par la communauté traditionaliste de l'Abbaye Notre-Dame de Fontgombault dans l'Indre. Elle m'explique avoir répertorié en conscience tous les événements et les abus subis par les soeurs entre 2008 et 2015. Des moments difficiles qu'elle s'est appliquée à retracer afin d'éclairer les sujets abordés lors de son entretien avec le père Jean-Charles Nault et la Mère Emmanuelle Desjobert. Issue du pensionnat de Saint-Thomas d'Aquin à Pontcallec, soeur Marie Ferréol, n'est pas soeur à s'en laisser conter. Derrière ce visage lisse, un brin naïf qui ne fait pas son âge, se cache une forte personnalité, une vive intelligence, beaucoup d'humour et de

bienveillance. Ayant préparé Normale Sup à Ulm-Sèvres, elle obtient par la suite une maîtrise d'histoire et entre dans les ordres en 1987 à l'âge de vingt-et-un ans. Pendant treize ans, elle est formatrice pédagogique du noviciat à Pontcallec et enseignante de latin, de français, d'histoire, de géographie et de théologie. Deux mois avant son exclaustation elle demande sa mutation à Draguigan pour enseigner à l'Institution Saint-Joseph dans le département du Var. Un changement de poste qui n'était probablement pas anodin au vu des difficultés auxquelles faisait face depuis quelques années la communauté.

Les raisons de la colère

En 2005, le Père François Cadiet, de la Fraternité traditionaliste Sacerdotale Saint Pierre, ralliée à Rome après le schisme Lefebvrisme est engagé par l'institut des dominicaines du Saint-Esprit pour soutenir l'aumônier âgé de l'institution Saint Joseph à Draguignan. Six ans plus tard, à la demande de la supérieure de la maison mère, il rejoint Pontcallec en tant que vicaire. Sur les conseils d'un prêtre proche de la communauté Saint-Jean, il aurait engagé la prieure générale de l'époque, à autoriser certaines soeurs qui n'allaient pas bien, à participer aux sessions Agapè du Puy-en-Velay. Ces sessions de « guérison » sont à leur apogée et servent au renouveau de l'Église et aux intérêts d'une nouvelle évangélisation.⁴

Très rapidement, la supérieure suit le parcours des neuf séances de formation et devient monitrice des Agapè. Une partie de la communauté bascule alors dans un processus d'introspection dit psycho-spirituel. « *C'était devenu une manie*, se souvient soeur Marie Ferréol, lorsqu'une *soeur n'allait pas bien, on l'envoyait une semaine au Puy faire une Agapè. La supérieure nous mettait tout le monde malade. Elle traitait sur place*



microgen © 123RF.com

celles qui ne pouvaient pas se déplacer et pratiquait ces thérapies infernales sur ces pauvres petites soeurs qui cherchaient le bon Dieu. On a dû fermer le foyer. Il n'y avait plus personne pour s'occuper des enfants ». « Le psycho-spirituel » soulève beaucoup d'interrogations et au regard des alertes lancées à cette époque par les associations contre les dérives sectaires, les évêques sont parfaitement informés. Une commission dirigée par Mgr Santier travaille d'ailleurs sur le sujet. Elle édite en 2011 un rapport strictement confidentiel et « à ne diffuser sous aucun prétexte » intitulé « Spirituel et psychologie »⁵. Le rapport met en garde sur les conséquences psychologiques qui pourraient découler de ces sessions sur la santé mentale

des personnes. Soeur Marie Ferréol s'inquiète d'ailleurs des effets de ces soi-disant guérisons sur certaines de ses anciennes élèves. « Elles vivaient des introspections à la recherche de blessures d'enfance devenues des entraves spirituelles. Et sous prétexte de pardonner à leurs parents, elles revenaient chez elles pour les injurier et leur faire un procès. Quand il y avait un certain bien, c'était très éphémère. Lors d'une session, une soeur m'a raconté avoir façonné son fœtus avec de la pâte à modeler, puis l'avoir bercé pour le guérir des blessures infligées par sa mère. Elles pouvaient aussi utiliser un pétale de rose et le poser sur le corps du Christ, là où se manifestait leur souffrance. Tout fonctionnait sur les émotions. Sur le

plan psychologique, on leur demandait à la fois une introspection et en même temps de se tourner vers Dieu. C'est un phénomène qui écartèle psychologiquement. On leur faisait perdre toute intelligence. Dans les années 2000, j'avais visionné une conférence de Bernard Dubois fondateur des retraites Agapè du Puy-en-Velay. Elle avait eu lieu à l'IPC, l'Institut de philosophie comparé. L'aspect théologique m'avait inquiété. J'avais été choqué de voir que Sainte Thérèse de Lisieux était devenue une névrosée, conséquence du cancer de sa mère. » Outre leur aspect délétère, les sessions de guérison animées par l'Association civile Anne-Peggy Agapè soulèvent un débat hautement théologique qui se poursuit depuis des siècles sur la question de la Béatitude : l'homme, a-t-il un désir naturel de voir Dieu ou ce désir est-il déjà un don de la grâce ? Mais alors pourquoi Dieu ne répondrait-il pas toujours au désir de l'homme ?

Dans sa thèse « Nature et grâce chez saint Thomas d'Aquin - L'homme capable de Dieu », soeur Marie de l'Assomption établit une lecture moderne du Dominicain Saint Thomas d'Aquin, (1225-1274). Elle développe l'idée, à la suite du Jésuite Henri de Lubac, (1896-1991), d'une grâce qui ne serait pas totalement gratuite mais inscrite dans la nature de l'homme. Or, l'interprétation classique du Thomisme est de penser comme Saint-Augustin (354-430) que tout est grâce, que le premier pas de l'homme vers Dieu est déjà un don de la grâce. Un sujet de désaccord évoqué au sein de la congrégation entre le professeur de théologie des novices, Soeur Marie Ferréol et soeur Marie de l'Assomption, l'amie du Cardinal Ouellet. Différents concepts se défendent. La grâce suffisante ou créée, une disposition que Dieu infuse à tous les hommes, selon leur libre-arbitre et leurs oeuvres. La grâce efficace, défendue par Saint-Augustin, l'homme n'accédant au

salut que si Dieu le lui accorde. La Grâce créée, ou Dieu est à l'origine d'une auto-communication. Le créateur venant à la créature et la dispose à recevoir la grâce. À partir du 14^e siècle, deux libertés se font face. La liberté de Dieu de proposer son alliance et celle de l'homme à en disposer. Aux 16^e et 17^e siècles, des théologiens comme Pascal (1623-1662) rejettent la faute sur l'homme lorsque Dieu ne répond pas. L'Église qui n'a pas une position dogmatique sur le sujet, craignait en 1950 (Humani generis de Pie XII) que l'adhésion à la pensée d'Henri de Lubac, engendre la croyance que la grâce ne soit plus gratuite. Pie XII (1876-1958) affirmait, dans son encyclique : « *D'autres déforment la vraie notion de la "gratuité" de l'ordre surnaturel quand ils prétendent que Dieu ne peut créer des êtres doués d'intelligence, sans les ordonner et les appeler à la vision béatifique* ». Penser que la grâce n'est pas totalement gratuite fait intervenir la responsabilité de l'homme en cas d'échec de cette auto-communication du créateur. L'on se rapproche alors des croyances de Bernard Dubois à l'origine de l'idéologie du psycho-spirituel : sans un substrat naturel de l'homme déjà sain, la grâce ne peut venir. Sans la reconnaissance de ses blessures psychologiques et leur guérison, il ne peut y avoir de rencontres, entre Dieu et l'homme, entre surnaturel et nature.

En 2016, la conclusion de la thèse de Fabienne Salles sur « La théologie du salut dans les écrits de Bernard Dubois, » est claire : « *Toute la tradition de l'Église est réinterprétée en vue de répondre à la blessure d'identité* ». Une divergence de point de vue qui met dos à dos plusieurs opinions théologiques, mais aussi la vision de cette idéologie de la guérison acceptée par Rome et toujours partagée par de nombreuses communautés, prêtres et évêques. Parallèlement, entre les murs du château de Pontcallec, des rumeurs

se propagent à l'encontre du Père Berto, fondateur de l'institut des Dominicaines. Sœur Marie Hyacinthe, nouvellement élue prieure générale souhaite le faire béatifier. Dans sa recherche de témoignages auprès des soeurs et des anciens garçons du foyer des orphelins, elle découvre des faits qui ne sont pas tous favorables au fondateur. Il est accusé de pédophilie et d'avoir eu des gestes inappropriés. Puis d'être un prêtre à la solde d'Osiris. Un dieu égyptien qui devint au cours du temps le dieu des morts et de la résurrection à la vie éternelle. « *Le Diable avait parlé* se souvient sœur Marie Ferréol, *et comme il s'était exprimé en latin, on ne pouvait en douter ! Il fallait détruire la chapelle devenue un temple maçonnique pour le culte d'Osiris. Tout le monde devenait dingo ! Mais les soeurs y croyaient ferme. J'ai vu de mes yeux certaines soeurs mesurer la distance qu'il y avait entre l'autel de l'église et un autel extérieur, le podium, où se célébraient certaines messes. Elles avaient conclu qu'il y avait 666 mètres et que c'était le chiffre de la bête. On était tombé sur la tête ! S'esclaffe sœur Marie Ferréol, le noviciat devenait dingue* ». On est en 2012. Mais ce qui la tracasse le plus, c'est d'avoir découvert que des exorcismes se pratiquaient sur des soeurs et des novices. « *Des responsables influentes dans le clan réformiste ont basculé dans des histoires d'exorcismes sauvages. Ils ont fait beaucoup de ravage sur un tas de personnes* » confirme aujourd'hui le frère Henry Donneauud.

Le code de droit canonique sous le bras sœur Marie Ferréol se rend chez la sous prieure. On lui répond de se mêler de ce qui la regarde. « *C'était vrai* », avoue-t-elle, mais son sens de l'éthique l'empêche de s'abstenir : « *Que fait-on lorsqu'un supérieur majeur ne veut rien entendre et fait des bêtises ? Est-ce que l'on doit recourir à l'évêque ?* » C'est votre plein droit lui répondit la supérieure. Ce à quoi sœur Marie Ferréol a rétorqué « *J'en*

userai ! » Elle alerte Mgr Raymond Centène, évêque du Diocèse de Vannes depuis 2005, responsable diocésain de la maison mère des Dominicaines. Mais Rome est déjà prévenu, d'autres soeurs ont parlé. Ils arrivent à trois, en juillet 2013 mandatés par la commission Ecclésial Déi. Les Agapè et les exorcismes sont interdits. Ils empêchent l'élection du chapitre général et nomment le père dominicain, Benoît-Dominique de La Soujeole commissaire plénipotentiaire. Il gouvernera la communauté d'octobre 2013 à février 2016. Il éloigne le noviciat de Pontcallec, l'installe à l'institution Saint Joseph de Draguignan et commande des enquêtes sur les « diableries » et sur le Père Berto. Ni la chapelle, ni les soeurs ne sont possédées.

Le Père François Cadiet est prié de quitter la communauté en aout 2013. Nommée prieure générale en 2016, sœur Marie-Pia renverra le noviciat à Pontcallec et gouvernera seule sans conseil, pendant trois ans. Une erreur relevée par le Pape François en 2021. En effet, l'institut des dominicaines doit être dirigé par une prieure, une sous-prieure et un conseil de cinq soeurs élues démocratiquement tous les trois ans. Blanchi par la commission Éclésia Déi, la réhabilitation du père Berto est remise en cause par le Pape, dans son courrier d'excuse à la communauté en décembre 2021. Un doute subsisterait à propos de « gestes inappropriés ». Effectivement, dans son rapport de mille cinq cents pages, le commissaire Benoît-Dominique de La Soujeole ne relaterait aucun acte pédophile, mais des gestes équivoques dont il ne peut juger la gravité morale. « *Pas de viol*, précise le frère Henri Donneauud, *mais des gestes pour le moins maladroits. Il aurait par exemple, posé sa main sur les bras d'une soeur en remontant légèrement sous la robe.* » Le chapitre est clos. De 2009 et 2015, plusieurs religieuses dénoncent les violences physiques et psychologiques dues au abus subis. Une quinzaine de novices quittent la communauté



dmytrofursov © 123RF.com

sans qu'aucune aide n'ait été accordée depuis aux victimes. Sans nommer les abus, Anne Couturaud - soeur Marie Liesse - le confirme dans un communiqué sur le site de l'Institut¹. Elle a vécu dans la communauté Notre Dame de Joie à Pontcallec de 2004 à 2014. En 2016, le père dominicain Benoît-Dominique de La Soujeole est renvoyé sans explication par la commission Ecclesia Dei. Une éviction qui aurait satisfait la minorité des soeurs traditionalistes selon le frère Henry Donneaud. Pendant son gouvernement, le père de La Soujeole aurait accentué la ligne réformiste en voulant changer les constitutions et repenser la formation, suscitant ainsi le mécontentement de la minorité des conservatrices qui ne voulaient pas adhérer aux vœux d'obéissance et de pauvreté et perdre la liberté de se gérer elles-mêmes. En effet, dans les années 2010, 2011, certaines Dominicaines, dont soeur Marie de l'Assomption, remettent en cause la théologie de la virginité, fondement du choix de vie de la communauté approuvée par l'Église. Pour défendre ce qui fait l'origine de leur identité, une trentaine de soeurs dont soeur

Marie Ferréol, s'attellent à la rédaction d'un mémoire d'une centaine de pages. Tel qu'il est écrit dans Corinthiens 7:38, « *Celui qui marie sa fille fait bien, et celui qui ne la marie pas fait mieux* », la théologie du père Berto, prône la supériorité de l'état de virginité consacrée par rapport à l'état de mariage. La virginité est exaltée, parce qu'elle est plénitude de don à Dieu. Pour Henri Donneaud, cet état supérieur de la virginité, n'est plus actuel, « *cela demande à être dépoussiéré. Deux théologiens étudient actuellement les écrits de l'Abbé Berto. D'autre part, à la demande du cardinal Ouellet les Dominicaines sont en train de mettre en place une commission indépendante pour faire la lumière sur ce qui s'est passé dans ses années là.* »

« Un décret de renvoi mené en toute violation des règles du droit canon »

Le 26 octobre 2020, soeur Marie Ferréol arrive à Pontcallec en voiture. Elles sont treize à se déplacer de Draguignan pour l'annonce

des résultats de la visite apostolique. Le lendemain, soeur Marie de saint Charles fait savoir à soeur Marie Ferréol, qu'elle est attendue par les deux visiteurs. L'accueil est abrupt : Jean-Charles Nault et Mère Emmanuelle Desjobert l'invitent à prier l'esprit saint, puis à s'asseoir, « *ce que l'on va vous dire est violent.* » Statuifiée sur sa chaise, elle ne se souvient plus aujourd'hui de la prière récitée. Le Pape vient de prendre une sanction d'exclaustration contre elle, qualifiée de médicinale. Un terme qui n'apparaît pas dans la lecture du décret dont on lui fait part. La visite apostolique aurait mis en évidence des difficultés dues à l'entretien et la diffusion de sa part d'un mauvais esprit. « *Une exclaustration totalement abusive, et non motivée, nulle du point de vue du droit depuis le premier acte jusqu'au dernier* » déclare Cyrille Dounot, professeur et avocat ecclésiastique avec lequel a travaillé Me Adeline le Gouvello l'avocate de soeur Marie Ferréol. Le 7 décembre 2020, il fait parvenir un deuxième recours à la justice ecclésiastique, augmenté d'une note complétive datée du 22 janvier 2021. « *Il n'y a pas eu d'avertissement préalable, ni de sollicitude pastorale (can. 1341), aucune juste cause, et aucun délit (can. 1342, § 1). Le cardinal Ouellet ami, proche d'une des soeurs de la sodalité des Dominicaines du Saint-Esprit, aurait dû se récuser pour éviter tout problème de partialité (can. 1448, § 1) et enfin, le décret d'exclaustration n'a pas été rendu « à la demande du Modérateur suprême, avec le consentement de son conseil ».* Deux conditions cumulatives étant posées ad validitatem (can. 686, § 3).

« Je tenais plus à ma vocation qu'à ma vie »

Soeur Marie Ferréol peine à comprendre ce qu'on vient de lui annoncer. L'accusation

de mauvais esprit serait unanime, pourtant vingt-trois soeurs l'ont élu déléguée pour le chapitre général qui vient d'être célébré. Mais sa défense se retourne contre elle, « *l'heure n'est pas à la discussion, mais à l'obéissance !* » Jean-Charles Nault se fâche tout rouge, me confie-t-elle comme une enfant : « *Ce que vous venez de dire est le signe de votre mauvais esprit* ». Choquée, elle ne peut porter un jugement prudentiel avant de se plier à cette décision signée du cardinal Marc Ouellet et du secrétaire de la Congrégation pour les évêques, Ilson de Jesus Montanari. Elle est exfiltrée de sa congrégation comme une criminelle, avec pour seules affaires son cartable contenant les dernières copies de sa classe de 4ème, les oeuvres complètes de Saint Jean de la croix, son pyjama, sa brosse à dents, trente euros correspondent à trois mois de pécule versé par sa communauté et un paquet de pastilles Vichy. Elle n'est pas autorisée à dire au revoir aux soeurs, à parler à l'aumônier, à prier sur la tombe de sa soeur, à récupérer son ordinateur ou son bréviaire. « *Je suis en clôture sans téléphone, ni courrier, ni Internet, ni visite pendant trois ans renouvelables* » m'explique-t-elle. À ces souvenirs, ses yeux s'embuent souvent de larmes. Inscrite à l'université dominicaine internationale, elle n'a pas l'autorisation de poursuivre le bac canonique qu'elle préparait en ligne. La prieure générale, soeur Marie de saint-Charles la conduit à l'arrière du château. Une voiture est garée derrière la chapelle extérieure de Sainte Anne des Bois. Un couple qu'elle ne connaît pas l'attend là depuis plusieurs heures pour la conduire vers un lieu qui lui est inconnu. « *Je suis exclaustrée pour faire pénitence dans un endroit qui devra être tenu secret pour prendre un chemin de vie et non de mort.* » La menace de son renvoi définitif qui lui a été signifié si elle n'obtempère pas, est décisive pour elle, « *je tenais plus à ma vocation qu'à*



nito500 © 123RF.com

ma vie ». Dans ce hameau de montagne qui surplombe l'Abbaye Notre Dame de Randol dans le Puy-de-Dôme, soeur Marie Ferréol ne se remet pas des soixante-dix-neuf jours de pénitence passés à l'Abbaye de Sainte-Cécile de Solesmes. Enfermée sans comprendre ce qu'on lui reproche, elle passe les premiers jours effondrée, à pleurer dans sa cellule. Les soeurs ont reçu une recommandation de discrétion et ne lui parlent guère. Elles rendent un service à l'Église en hébergeant une soeur en grande difficulté.

Sans nouvelle d'elle et devant le mutisme de sa congrégation, sa famille porte plainte. Personne ne sait, ne veut ou ne peut leur dire où elle est. « *Il ne s'agit pas d'une « réclusion* », affirme le Conseil de l'Institut et mère Marie de Saint-Charles, prieure générale dans un communiqué le 30 novembre 2020. *La présence de soeur Marie Ferréol dans cette abbaye est intervenue bien sûr avec son adhésion et son consentement.* » Faux ! s'indignera soeur Marie Ferréol à la lecture de ce communiqué qui pourtant affirme : « *Les raisons qui ont conduit à cet éloignement*

sont parfaitement connues d'elle, et elle accepte aujourd'hui de se retrouver face à elle-même et face à Dieu pour approfondir ce qui lui a été demandé. » Pour Marie Ferréol, cela laissait sous-entendre une autocritique de type soviétique. Et avec sa répartie naturelle, elle me rétorque les yeux brillants, « *j'ai mon franc-parler, je n'ai jamais pu attraper l'esprit bonne soeur, c'est peut-être pour cela que l'on m'a coffré !* ». Ne serait-ce pas ce sens de l'à-propos et cette franchise qui lui seraient reprochés comme étant du mauvais esprit ? L'obéissance ecclésiale ne supportant aucune insubordination et originalité, considérant le moindre trait de personnalité comme un péché d'orgueil.

« Mon erreur a été de croire que le droit canonique avait été respecté. »

Mandatée par d'anciennes élèves, Me Adeline le Gouvello rencontre soeur Ferréol en décembre 2020 à l'Abbaye Sainte-Cécile de Solesmes. Cette dernière vient de poster

discrètement un recours de onze pages écrit dans le secret à l'encontre du cardinal Ouellet. Mais alors qu'il ne concernait pas le Pape, il sera classé irrecevable au motif qu'aucun recours n'est possible contre lui. Au mois d'avril 2021, cinq mois après son exclausturation forcée, soeur Marie Ferréol est enfin conviée à un entretien. Le motif ne lui est pas communiqué. Son avocate, Me Adeline le Gouvello n'est pas autorisée à y assister, seul un conseil ecclésiastique possédant une licence en droit canonique peut l'accompagner. L'envoi sécurisé du dossier motivant la procédure de renvois n'est consultable par ses avocats que sur place. Finalement, alléguant que les informations de l'accusation ont été recueillies « sous le sceau de la confidentialité » l'accès au dossier de leur cliente est refusé à Me Cyrille Dounot et Me Adeline le Gouvello par les visiteurs apostoliques et l'entretien annulé par le cardinal Ouellet. Le droit de la défense est bafoué.

Le 26 avril 2021, soeur Marie Ferréol est convoquée à Paris par le nonce apostolique Celestino Migliore pour recevoir à la nonciature le décret de son renvoi définitif de l'Institut des Dominicaines du Saint-Esprit par le Saint-Père François. « Un décret de renvoi qui ne tient pas compte des conditions posées dans le décret d'exclausturation, explique Me Cyrille Dounot, pourtant respectées par la Mère selon le double témoignage écrit du P. Abbé de Randol, seul personnage ecclésiastique à la voir (can. 36, §1). Mère Marie Ferréol n'a été entendue ni par sa Supérieure, ni par un membre du conseil de sa communauté, ni par les Visiteurs apostoliques, ni par le cardinal Ouellet depuis son exclausturation (can. 50). Son renvoi ne repose pas sur des causes « graves, extérieures, imputables et juridiquement prouvées », mais sur de simples allégations infondées (can. 696,

§1). *La réunion du Conseil de l'Institut de Dominicaines du St-Esprit pour discuter et décider d'un cas de renvoi n'a pas eu lieu (can. 697). Le renvoi n'a pas été précédé de deux monitions, espacées de 15 jours, puisqu'il n'y eut aucune monition ni aucun avertissement préalable (can. 697, 2°). Mère Marie Ferréol n'a jamais communiqué avec son Modérateur suprême ni pu lui envoyer ses défenses». Depuis son exclausturation elle n'a pu présenter ses raisons ou ses arguments, ni devant sa Supérieure, ni devant son Conseil, ni devant les Visiteurs apostoliques, ni devant le Cardinal, ni devant la Signature Apostolique. (can. 698). Lorsqu'il y a renvoi définitif, il doit être infligé à l'intéressée par un décret extrajudiciaire (can. 1342, § 2) et par un décret de renvoi approuvé par le pape, avec selon le Règlement général de la Curie romaine, la sentence « in forma specifica approbavit ».*

Or, précise Me Cyrille Dounot, sur celui de Soeur Marie Ferréol, il est écrit : la sentence que « le Pape François a décidée [decrevit], in forma specifica. (126, §4). Enfin, l'affaire n'a été conclue que par une seule personne, le cardinal Ouellet (can. 699) et le droit propre des Dominicaines du Saint-Esprit a été violé. Il prévoit, que « Pour le renvoi d'une soeur définitivement agrégée, les canons 694 à 704 et 746 seront observés, avec les adaptations nécessaires » (art. 88 des Constitutions), c'est-à-dire le vote secret du conseil (art. 104, §2). De nature droite et honnête, l'amour du Christ chevillé corps et âme, soeur Marie Ferréol regrette aujourd'hui de s'être soumise à la décision prise à son encontre. Elle croyait faire un acte de vertu et d'obéissance en s'y soumettant. « Mon erreur a été de croire que le droit canonique avait été respecté et que l'ordre était juste. Or, il n'y a ni matière à l'obéissance ni à la désobéissance, lorsque le précepte est injuste. J'ai même le devoir de le dire. L'obéissance



godongphoto © 123RF.com

chez Saint Thomas d'Aquin exige la conformation de la pratique, mais pas de la pensée». À ce jour, les demandes et les recours émis par les avocats de sœurs Marie Ferréol, sont restés sans réponse. Ils n'ont reçu aucun accusé de réception de la part du cardinal Mamberti, chef de la justice administrative - la Signature Apostolique. Ils attendent toujours des explications. « Les Dominicaines du Saint Esprit ne relèvent aujourd'hui, ni des religieux, ni du dicastère pour la doctrine de la foi, mais elles relèvent d'un seul homme précise Me Adeline le Gouvello. On ne peut renvoyer quelqu'un après trente-quatre ans de vie consacrée sans en justifier les raisons et sans en assumer les conséquences matérielles. »

Soeur Marie Ferréol a été informée du rejet de la supplique qu'elle a déposée au pied du Pape par un simple courrier le 2 juin 2021 émis par le substitut de la Secrétairerie d'État, Mgr Edgar Peña Parra. « Cela n'honore pas les hommes d'Église, qui en rendront compte, se désole l'avocat ecclésiastique Cyrille Dounot. Elle aurait dû recevoir une réponse pontificale. Il est de plus affligeant, pour l'historien du droit que je suis, de constater à quel point l'Église qui avait réinventé le droit au Moyen Âge, n'est plus capable de respecter les principes essentiels qu'elle avait elle-même dégagés : présomption d'innocence, respect des droits de la défense, respect des procédures, appel hiérarchique... La Mère est devant un déni de justice absolu.»

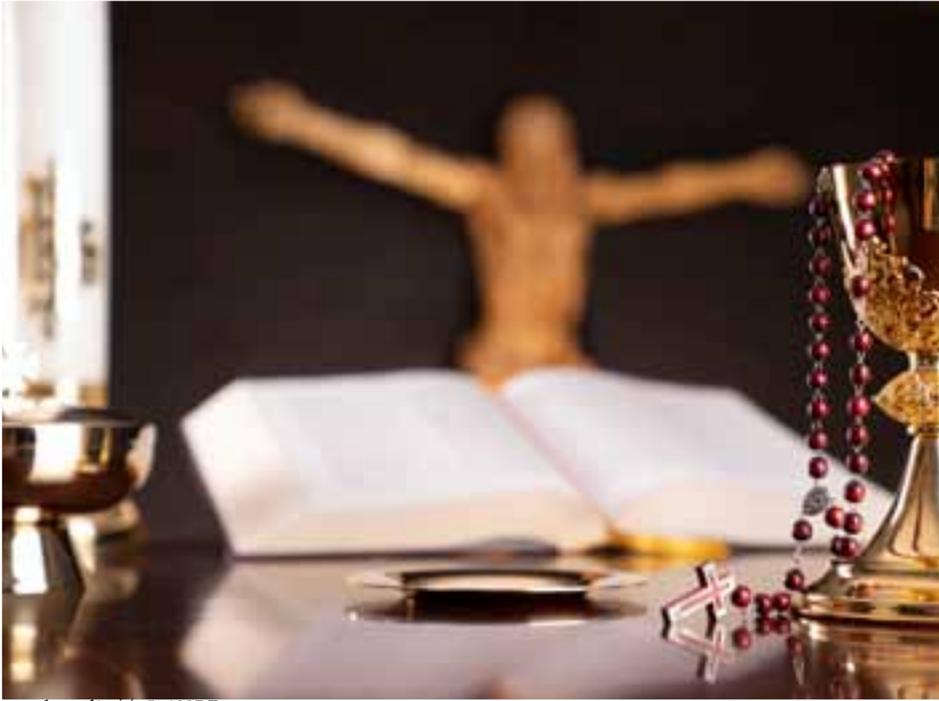
Une communauté tradie « à dépoussiérer »

La vie des Dominicaines du Saint-Esprit a été profondément impactée par les décisions prises, ces vingt dernières années, par les responsables de l'Institut. Entre l'influence New Age du psycho-spirituel via les agapè de Bernard Dubois et les exorcismes subis par les sœurs et les novices, deux sensibilités se sont opposées et divisent cette communauté traditionaliste. D'un côté les « tradis » voulant maintenir leur liturgie originelle et le fondement de leur constitution et de l'autre les réformistes voulant la faire évoluer, voire la changer. Les raisons qui ont motivé le renvoi de sœur Marie Ferréol ne se cacheraient-elles pas au milieu de cet imbroglio ? Selon le frère Henri Donneaud, assistant, apostolique pour la communauté depuis septembre 2021, le Pape François ne prend connaissance des dissensions qui consomment cette congrégation qu'en mars 2020. « *Il est scandalisé et furieux du rôle joué par la commission pontificale chargée des instituts traditionalistes. Ils ont soutenu l'aile intégriste de l'institution au lieu de donner raison à la majorité qui souhaitait une réforme, révèle le frère Henri Donneaud. Ils auraient dû tout faire pour aider ces sœurs à sortir du monde tradi sans les violenter* ». Le pape François tient alors à suivre personnellement le « dossier ». Il décharge la Congrégation pour la doctrine de la foi et nomme le Cardinal Marc Ouellet, délégué apostolique. Dissoute en 2019 par le Pape lui-même, la commission Ecclésial Déi a vu ses activités intégrées à la Congrégation pour la doctrine de la foi. Entre Rome et ces instituts traditionalistes, il ne restait plus qu'une dissension doctrinale à régler. « *Je suis bien placé pour savoir que le Pape suit personnellement l'affaire, précise le frère Henri Donneaud. Tout pouvoir vient et passe par lui. Il n'est ni soumis au droit*

canonique, ni justiciable devant personne d'autre que devant Dieu. » Mandaté par le Pape, le cardinal Ouellet missionne alors une visite apostolique en juillet 2020. Elle se solde le 26 avril 2021 par le renvoi définitif de la vie religieuse de sœur Marie Ferréol. En décembre, une lettre d'excuse, signée par le Pape est envoyée aux Dominicaines du Saint-Esprit au sujet des abus subis et des défaillances de la part de certaines instances de la Curie pontificale. Il invite les sœurs « *à continuer à vivre de leur charisme au service de la jeunesse, dans une communion toujours plus grande à la réalité de l'Église* » indique le conseil de l'Institut et sœur Marie de Saint-Charles dans son communiqué. Une réalité qui soulève le point tendancieux des objectifs de Rome concernant les communautés traditionalistes et l'usage du missel de Pie V dans leurs célébrations.

La dernière lettre « secrète » du cardinal Ouellet

Dès septembre 2022, la partie, qui semblait ajournée depuis la disgrâce de sœur Marie Ferréol est relancée avec la venue des coachs de Talenthéo au sein de l'Institut des Dominicaines⁶, et avec l'arrivée d'une nouvelle lettre « secrète » signée du cardinal Ouellet. Chargés de former et d'accompagner, quelques responsables de la communauté, les « disciples-missionnaires » bénévoles de Talenthéo, animent des sessions de formation payantes, « *au service de la conversion relationnelle et pastorale des paroisses, des diocèses et des communautés.* » L'objectif étant de passer « *d'une pastorale de conservation à une pastorale de conversion* ». Une nouvelle façon d'annoncer le Christ, « *de modeler les communautés et d'influencer positivement la société et la culture* ». Une notion très évangélique qui véhicule une nouvelle vision et nécessite parfois des changements



stockstudio44 © 123RF.com

« *pour se mettre à l'heure du monde* » souligne Olivier Pelleau co-fondateur et président de l'association, chercheur en leadership, vision et gouvernance. Talenthéo est soutenu par la Congrégation romaine pour le clergé, la Conférence des Évêques de France et le Frère Henry Donneaud. Mais les outils du management appliqués aux personnels d'une entreprise sont-ils compatibles avec un lieu gouverné par le message de l'évangile? À l'été 2023, une nouvelle lettre « secrète » signée du cardinal Ouellet annonce aux soeurs de la communauté, la fin de l'exclusivisme liturgique. De source confidentielle, elle est lue par la prieure générale, soeur Marie de Saint-Charles, la veille du samedi de l'Assomption dans la plus grande discrétion et avec comme instruction, l'interdiction d'en partager le contenu. Seule, la relecture en privé, par la prieure elle-même aux soeurs qui le demandent est autorisée. Un culte du

secret qui n'est pas près de disparaître. Cette dernière missive, confirme la remise en cause des constitutions de la congrégation des Dominicaines du saint-Esprit et son ancrage dans le rite tridentin permis par Benoit XVI. Dans son *Motu Proprio*, « *Traditionis Custodes* » publié le 16 juillet 2021, le Pape François a réduit le rituel de la messe en latin. Un *Motu Proprio* en opposition avec la volonté d'un noyau de cette communauté traditionaliste à maintenir son charisme originel. En septembre 2022, un allègement liturgique leur avait déjà été imposé par le cardinal Ouellet. Entre prime, tierce, sexte et none, un seul office liturgique est maintenu en période scolaire. Une détermination réitérée par le Pape François qui entend contenir les communautés traditionalistes en donnant « un tour de vis » titre *Le Figaro* le 21 février 2023. Il vient de valider un

décret juridique « *retirant quasiment tout pouvoir de gestion du dossier traditionaliste aux évêques locaux, au profit du seul Vatican* ». La messe en latin, devra être soumise à autorisation de la part de Rome. Chez les Dominicaines du Saint-Esprit, la majorité progressiste aurait moins de quarante ans. « *Elles voudraient sortir de ce monde tradi très étouffant, virulent, très action française, monarchique et très critique envers le Pape François accusé d'être un moderniste marxiste*, affirme le frère Henri Donneaud, *se mettre en règle avec ce que veut l'église et supprimer les offices qui n'ont plus lieu d'être*. D'après le frère, chargé d'accompagner et de préparer les décisions qui sont prises, « *le Pape ne veut pas que l'ancien missel soit utilisé comme un slogan idéologique pour fermer l'Église sur elle-même. Ni le latin, ni les chants Grégoriens ne sont remis en cause. Mais le Pape tient à ce que le missel réformé par le conseil Vatican 2 soit de temps en temps utilisé.* » Des propositions auraient été demandées aux

Dominicaines « *Le Pape ne tient ni à imposer, ni à brusquer les anciennes pour lesquelles il n'y a de salut que par la messe d'autrefois. Mais il tient à donner la direction* » précise le Dominicain. Des changements s'opèrent. Un partenariat aurait été signé avec l'institut catholique de Toulouse permettant ainsi que la formation des novices soit supervisée par une instance universitaire. La physionomie de la communauté des Dominicaines du Saint-Esprit est en voie de mutation et provoque des frictions. Une évolution normale pour certaines et une transformation imposée pour d'autres. Le renvoi de soeur Marie Ferréol, ne sonnerait-il pas comme un avertissement ? Que lui reproche-t-on ? Sa fierté d'appartenir depuis trente-quatre ans à sa congrégation ? Son franc-parler ? Son discernement au sujet des exorcismes et des sessions de guérisons dites psycho-spirituelles pratiquées à une certaine époque ? Ses alertes lancées à Mgr Centène et à la Congrégation pour la doctrine de la foi ? Ce qui est certain, c'est que le quatre octobre



dernier, devant la première chambre civile du tribunal judiciaire de Lorient, aucun motif grave n'a été reproché à sœur Marie Ferréol.

« J'ai tout lu, c'est épouvantable ! »

Ce quatre octobre sœur Marie Ferréol attendait des réponses. En effet le cardinal Marc Ouellet, l'Institut des Dominicaines du Saint-Esprit et les deux visiteurs apostoliques, le père Jean-Charles Nault et la Mère Emmanuelle Desjobert étaient assignés devant la première chambre civile du tribunal de Lorient par Me Adeline le Gouvello, l'avocate de sœur Marie Ferréol. Mais aucune des parties assignées à comparaître n'était présente à l'audience. Seuls, les deux avocats représentant l'Institut des Dominicaines et les deux visiteurs apostoliques, le père Jean-Charles Nault et la Mère Emmanuelle Desjobert faisaient face à la présidente Armelle Picard. Le cardinal Ouellet, numéro trois du saint-siège, sous le joug de plusieurs accusations d'agressions sexuelles, n'aurait pas reçu son assignation pourtant délivrée par huissier. « *Une convocation qu'il aurait dû recevoir chez lui* » précise Me Bertrand Ollivier, avocat des deux visiteurs apostoliques. Dubitative, la présidente de la première chambre civile, enchaîne tout de go « *si j'accepte les dernières pièces versées au dossier, je les accepte pour les deux parties !* » Il faut dire que l'affaire est complexe et que les avocats de la défense n'ont rendu leurs conclusions que le deux octobre. M^e Bertrand Ollivier argue du délai très court imposé par une assignation à jour fixe. « *Et que j'ai acceptée* » coupe la présidente. Une demande de Me Adeline le Gouvello, l'avocate de sœur Marie Ferréol au vu de la situation urgente dans laquelle se trouve la sœur. Mais si aucun des assignés ne se sont déplacés, un invité hautement représenté s'est convié tout le long de l'audience pour justifier de

l'irresponsabilités des parties appelées. Me Bertrand Ollivier s'enquiert d'ailleurs auprès de la présidente de l'enjeu juridique que soulève ce procès. « *Est-ce qu'un tribunal civil peut porter un jugement sur le Pape François et sur le droit canonique ?* » Une assignation civile donc, mais sous autorité papale, car seule la lettre du Pape François envoyée à la communauté des Dominicaines du saint-Esprit le 21 décembre 2022 atteste de sa responsabilité et de la légitimité du cardinal Ouellet. Légitimité que conteste Me Adeline le Gouvello qui a réclamé à maintes reprises le mandat, jamais fourni, dont fait foi le cardinal. Pour Me Bertrand Ollivier, demander ce mandat mettrait en cause le Pape François lui-même. La ligne de défense de l'Église est simple : le pape qui ne peut être incriminé est le seul décisionnaire. L'Institut des Dominicaines et les visiteurs apostoliques ne peuvent donc être tenus pour responsable de fautes commises au sujet des sanctions disciplinaires prises à l'encontre de sœur Marie Ferréol et de sa procédure de renvoi. Pour preuve, Me Bertrand Ollivier tend l'objet du litige en s'approchant de la présidente pour requérir son approbation, « *c'est bien signé François ?* » Une lettre visible aujourd'hui, parce que versée au dossier et dont seuls quelques extraits ont été publiés par le journal La Croix. Les témoignages produits par Me Agathe Martin, l'avocate de l'Institut des Dominicaines, pour justifier du renvoi de sœur Marie Ferréol, sont contestés par Me Adeline le Gouvello « *ce ne sont que des témoignages indirects, de fait rapportés par des sœurs qui, pour plusieurs d'entre elles n'ont jamais vécus avec sœur Marie Ferréol.* » L'avocate s'emporte, « *sœur Marie Ferréol n'a accepté la situation que parce qu'elle avait un pistolet sur la tempe... Aucun motif grave n'a été établi... Que des allégations... On est passé de « vous savez très bien ce qu'il en est » à « on vous l'a dit à l'oral » et enfin, « on ne peut pas vous le dire parce que c'est*



stockstudio44 © 123RF.com

confidentiel. » La présidente s'impatiente à son tour, fronce les sourcils et invective les deux avocats de la défense : « Pourquoi le dossier d'accusation qui a motivé le renvoi

de sœur Marie Ferréol n'a pas été transmis aux avocats lors de l'entretien que les visiteurs apostoliques avaient proposés ? Et pourquoi aujourd'hui n'a-t-on pas eu droit

à ce document ? » Me Bertrand Ollivier met en avant les modalités d'accès en matière de droit canon « *l'envoi n'est pas autorisé, seul la consultation sur place est possible et la confidentialité ne peut pas être levée que par ceux qui la donnent* ». La présidente Armelle Picard, essaie d'argumenter, mais elle n'aura pas le dernier mot, même sa demande d'un dossier anonymisé est rejetée. La dernière pièce maîtresse avancée par Me le Gouvello pourrait faire mouche. Une professeur dont le nom n'a pas été dévoilé, a témoigné par écrit avoir remis en main propre au Pape François, le dossier de soeur Marie Ferréol. Lors de leur deuxième rencontre, le Saint-Père se serait approché d'elle et lui aurait dit « *J'ai tout lu, c'est épouvantable !* ». L'agacement des avocats de la défense est visible. La proposition de médiation proposée par la présidente Armelle Picard semble impossible. Me Agathe Martin, l'avocate de l'Institut, assure que Marie Ferréol n'a pas accepté la procédure du SAM, le service accueil médiation de l'Église, alors que Me le Gouvello affirme le contraire : « *Aucune proposition financière n'a été faite.* » Délibéré le 29 novembre 2023.

Un coup cardignolesque mis en échec

L'absence du Cardinal Ouellet, à l'instance du quatre octobre dernier relance les débats et la partie se poursuit projetant sur l'échiquier une dimension relationnelle mêlant prise de pouvoir, tactique et défense. En effet, au lieu du délibéré attendu le 29 novembre 2023, la juge Armelle Picard renvoie l'affaire au 6 mars 2024 et évite ainsi un vis de procédure. Si l'organisme européen chargé de délivrer les assignations a bien confirmé la remise de la convocation au domicile du cardinal, « *ils n'ont pas rendu les détails nécessaires des modalités de remise à sa personne, en dépit*

des relances de l'huissier français » précise Me Adeline le Gouvello. En assurant un délai de six mois obligatoires entre l'envoi de l'acte d'assignation du quatre octobre derniers au Cardinal Ouellet et le rendu de son jugement, la juge purge ainsi une des trois conditions de l'article 688 du code de la procédure civile. En conséquence, précise Me Adeline le Gouvello, « *même si ce n'est pas le but recherché par la juge, les parties pourront, le 6 mars échanger de nouveau des pièces et développer des nouveaux arguments.* » Le Cardinal Ouellet, sera-t-il présent et/ou représenté ? Il n'encourt en tout cas aucune sanction à ignorer la justice civile. Il s'expose juste à ce qu'un jugement soit rendu contre lui sans avoir pu présenter sa défense. La réparation financière de 800 000 euros et la réintégration dans une communauté religieuse demandées par l'avocate de soeur Marie Ferréol seront-elles entendues par la juge ? Réponse après le 6 mars 2024 ☐

1 <https://www.la-croix.com/Religion/Le-pape-demande-pardon-religieuses-Pontcallee-defaillances-Curie-2022-01-29-1201197467>

2 <https://revuethomiste.fr/lien-vers-les-auteurs/category/marie-de-l-assomption-o-p>

3 <https://crav-vocation.org/>

4 <https://www.golias-editions.fr/produit/197-golias-magazine-n-197-version-papier/>

5 <http://derivesdanslegliseecatholique.fr/wp-content/uploads/2017/02/RAPPORT-conference-episcopale-2011.pdf>

6 <https://www.dominicaines-du-saint-esprit.fr/fr/communique-lettre-du-pape-francois-aux-dominicainesdu-saint-esprit/#reactionsoeur>

7 <https://www.golias-editions.fr/2022/09/02/talentheo-ou-les-mirages-de-la-nouvelle-evangelisation/>